



Décision du Président n° 2-20250922-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16/07/2020 modifiée le 13/02/2024 ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 16/06/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 16/06/2025 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur DEVEAU Guillaume**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **11, rue du Maréchal Foch** sur la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **38 790,48 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur DEVEAU Guillaume** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **11, rue du Maréchal Foch** sur la commune de **80800 VILLERS BRETONNEUX**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 22 septembre 2025

Le Président,

A. BABAUT





Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DEVEAU Guillaume
 11 rue du Maréchal Foch
 80800 Villers-Bretonneux

Précarité énergétique
 RFR 2024 : 29 594 / 3-P
 Très Modestes

Avant travaux : F
 2 sauts d'étiquettes
 Après travaux : D

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
 Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Poêle à granulés	Chauff & Co	7 427,17 €	5,50%	7 835,66 €
VMC Hygro B et Barres d'entrées d'air	Energies & Techniques	1 548,30 €	5,50%	1 633,46 €
Isolation des murs et de la toiture + Porte de service + grilles d'entrées d'air	Total Renov'home	28 334,31 €	5,50%	29 892,70 €
Ballon électrique	Clément BOUVIER	1 480,70 €	0,00%	1 480,70 €
TOTAL travaux HT				38 790,48 €
TOTAL travaux TTC				40 842,52 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				40 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				40 842,52 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	31 032 €		80%	
Prime sortie de passoire thermique	3 360 €		Ecrêtement	
Conseil Départemental de la Somme	1 000 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Total des aides	40 642 €		100%	
Reste à charge pour le propriétaire	200,13 €		0%	

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le



ID : 080-248000499-20250922-2_20250922_753-AU

